



Médiateur européen

Emily O'Reilly
Médiatrice européenne

Monsieur Frédéric Le Manach
BLOOM Association

fredericlemanach@bloomassociation.org

Strasbourg, 25/01/2021

Référence de la plainte : 989/2020/AMF

Objet: Décision de la Médiatrice Européenne dans l'affaire 989/2020/AMF portant sur le traitement par la Commission européenne de deux plaintes pour infraction relatives à des pratiques de pêche aux Pays-Bas

Monsieur,

Le 5 juin 2020, vous avez soumis au Médiateur une plainte contre la Commission Européenne en ce qui concerne le traitement de deux plaintes pour infraction déposées contre les Pays-Bas concernant l'utilisation du courant électrique impulsif par des navires de pêche équipés de chaluts à perche.

Après avoir analysé avec soin toutes les informations qui m'ont été présentées, j'ai décidé de clôturer mon enquête en énonçant la conclusion suivante :

Il n'y a pas eu de mauvaise administration de la part de la Commission européenne en ce qui concerne la teneur des réponses apportées à la plaignante. La Commission s'est expliquée sur le retard avec lequel elle a communiqué certains éclaircissements à la plaignante, de sorte qu'il n'est pas justifié de poursuivre l'enquête sur ce point.

Veillez trouver en annexe ma décision relative à votre plainte¹.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Emily O'Reilly
Médiatrice européenne

¹ Des informations complètes sur la procédure et les droits relatifs aux plaintes sont disponibles à partir de ce lien <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/document/70707>.



PJ : Décision sur la plainte 989/2020/AMF